



Entretien de la chaudière et nuisance sonore

Par **nevelena**, le **18/03/2015** à **11:41**

Bonjour.
Je loue une maison depuis 4 semaines. Je passe par l'agence.
1 question:
D'après le contrat l'entretien de la chaudière est à mes frais. La chaudière fait un très grand bruit. Je le signale à l'agence. l'agence me fait croire que c'est parce que l'entretien n'a pas été fait et m'envoie un technicien. Le technicien me fait payer. Je suis énormément surprise par la somme (très élevée). J'ai été mis devant le fait accompli.
- Est-ce à moi de payer l'entretien de la chaudière quand je rentre dans la maison?
- Si c'est à moi, pourquoi on m'a imposé ce technicien et cette somme?
2 question: Le technicien a constaté le problème de la pompe et a fait le devis à l'agence. Le propriétaire dit que d'après lui la chaudière fonctionne correctement et refuse de faire les réparations.
Je n'arrive pas à dormir avec cette chaudière. La chaudière étant en marche à la cuisine avec la porte fermée, nous, en se parlant dans le salon - pièce contiguë avec la cuisine, ne nous entendons pas.
Que puis-je faire?
Qui va me compenser 4 semaines passées avec le bruit?
Merci d'avance pour votre aide.

Par **cocotte1003**, le **18/03/2015** à **13:14**

Bonjour, lors de la signature du bail, l'agence a dû vous remettre un certificat d'entretien de la chaudière datant de moins d'un an. Regardez la liste entretien et réparations locatives pour connaître vos obligations, le reste des réparations étant à charge du bailleur. Vous n'aurez droit à aucune compensation sinon accord amiable, cordialement

Par **Lag0**, le **18/03/2015** à **13:20**

Bonjour,

Vous ne devez qu'un entretien annuel de la chaudière et ceci par le chauffagiste de votre choix.

Toutes les autres réparations qui ne seraient pas dues à un mauvais usage ou une négligence de votre part, sont à la charge du bailleur qui vous doit une installation de chauffage en bon état de réparation.

Il est évident que, d'après votre description, la chaudière n'est pas en bon état de fonctionnement.

Vous pouvez envoyer au bailleur (propriétaire) une LRAR de mise en demeure d'effectuer les réparations sous 8 jours (copie à l'agence) sans quoi vous saisirez le tribunal d'instance pour une injonction de faire, si possible sous astreinte journalière.